



COMMUNE DE VILLEY LE SEC

Département de MEURTHE ET MOSELLE

Canton de TOUL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEY LE SEC, était assemblé en session ordinaire dans la salle du Conseil, après convocation du 20 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur Gilles GUYOT, Maire.

Les débats étaient accessibles en visioconférence en direct, selon les modalités mentionnées sur le site villeylesec.fr.

Appel des conseillers

Nom	Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Procuration à	Signature
BAERWANGER	Éric			X	T. Pique	
COLIN	Thomas	X				
GENOUD-PRACHEX	Christine	X				
GUYOT	Gilles	X				
KLEIN	Francine	X				
LAMBERTY	Jean-Pol	X				
LAMBERTY	Martin	X				
MAUGRAS	Éric	X				
METZELARD-GUYOT	Patricia	X				
PIQUE	Thierry	X				

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour

Nomination d'un secrétaire de séance

Approbation du CR du 12 septembre 2023

2023 - 29 Aménagement du local technique en appartement

2023 - 30 Construction d'un bâtiment de stockage

2023 - 31 Renouvellement du contrat de Madame Lachassagne

2023 - 32 Coupes de bois

2023 - 33 Décisions modificatives budgétaires

2023 - 34 Motion pour desserte ferroviaire

2023 - 35 Prémptions sur vente de terrains par la SAFER

2023 - 36 Rapport de la CLECT

2023 - 37 Repas des aînés 2023

2023 - 38 Subvention au Foyer Rural pour la formation « gestes et premiers secours »

2023 - 39 Subvention à la MJC « Les Naux » de Chaudeney, pour le centre aéré

2023 - 40 Subvention pour le Téléthon

2023 - 41 Demande d'achat de la parcelle AE 50

2023 - 42 Convention de déneigement avec l'EARL « La Chambolène »

2023 - 43 Syndicat Intercommunal forestier

Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Francine KLEIN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales), fonction qu'elle a acceptée.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2023

Il est proposé au Conseil d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2023.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Ajout de 2 délibérations à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- la signature d'une nouvelle convention de facturation ADS,
- et la signature de la nouvelle convention avec le Refuge du Mordant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rajout de ces 2 délibérations à l'ordre du jour.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

COMMANDE PUBLIQUE

Autres contrats

2023 - 29 Aménagement local technique en appartement

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 3 de la Loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L431-1 à L431-4 et R431-2,

Monsieur le Maire propose d'engager une mission d'architecte pour un projet d'aménagement d'une maison d'habitation dans les anciens ateliers municipaux, correspondant à un logement de type T3 ou T4, avec un petit jardin, qui pourrait convenir à une petite famille.

Monsieur le Maire précise que cet aménagement pourrait être soumis aux nouvelles règles à respecter dans le cadre de la RE 2020 (Rénovation Énergétique pour favoriser la production d'énergie renouvelable) qui s'applique à la construction de bâtiments à usage d'habitation depuis 2022.

Une première offre de mission d'architecte jusqu'à l'élaboration et le dépôt d'un permis de construire a été proposée par A3 Architectures, pour un montant de 2 900 € HT, soit 3 480 € TTC.

PROJET

Le projet porte sur l'aménagement d'une maison d'habitation dans les anciens ateliers municipaux situés sur la parcelle n°511, zone UA, à Villey le Sec.

Le bâtiment existant et une construction en RDC, avec couverture tuile à deux pans. La surface de plancher est de 65m².

Une surélévation pourra être envisagée afin de permettre l'aménagement d'un logement de type T3 ou T4.

Les places de stationnement dédiées aux logements seront implantées sur la parcelle. L'enveloppe budgétaire prévisionnelle des travaux n'a pas été communiquée.

DESCRIPTION DES ELEMENTS DE MISSION - PERMIS DE CONSTRUIRE (changement de destination)

- o Relevé et saisi des plans / façades existants
- o Analyse des contraintes réglementaires et techniques
- o Conception de scénarii d'aménagement présentés sous forme de plans
- o Réunion de présentation pour validation du projet
- o Etablissement du dossier de demande de permis de construire, suivi de l'instruction

La proposition ne comprend pas :

- La reconnaissance de fondations et sondage de sol relevant des prestations d'un géotechnicien
- L'étude de structure permettant de confirmer que le dimensionnement des fondations permet une surélévation,
- Les études pour la gestion des eaux pluviales, à faire réaliser par un bureau d'étude spécialisé

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le lancement du projet tel que décrit ci-dessus,
- accepte la proposition de mission d'A3 Architectures,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier qu'il soit administratif, financier ou budgétaire.
- dit que les crédits sont inscrits au Budget 2023 de la Commune,

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

2023 - 30 Construction d'un bâtiment de stockage

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 3 de la Loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L431-1 à L431-4 et R431-2,

Monsieur le Maire propose d'engager une mission d'architecte pour un projet de construction d'un hangar de stockage de 150 m² maximum, sur la parcelle communale AE 622, classée en zone UE, parcelle accolée aux parcelles retenues pour la création du Lotissement prévu dans le PLU de la Commune.

Ce hangar servirait à y stocker le matériel actuellement stocké dans le local technique communal, et pourrait également servir au Foyer Rural pour y stocker son propre matériel.

Monsieur le Maire précise que les raccordements en électricité, voire en eau, seraient à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire rajoute qu'une proposition de toiture photovoltaïque sur ce hangar pourrait également être étudiée.

Une première offre de mission d'architecte jusqu'à l'élaboration et le dépôt d'un permis de construire a été proposée par A3 Architectures, pour un montant de 2 700 € HT, soit 3 120 € TTC.

PROJET

Le projet porte sur la construction d'un hangar de stockage pour la municipalité, sur la parcelle AE 622, zone UE, à Villey le Sec.

Le bâtiment, d'une surface de 150m² maximum, servira de stockage uniquement.

Le bâtiment ne sera pas chauffé.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle des travaux n'a pas été communiquée.

DESCRIPTION DES ELEMENTS DE MISSION - PERMIS DE CONSTRUIRE

- o Analyse des contraintes réglementaires et techniques
- o Conception de scénarii d'aménagement présentés sous forme de plans
- o Réunion de présentation pour validation du projet
- o Etablissement du dossier de demande de permis de construire, suivi de l'instruction

La proposition ne comprend pas :

- Les relevés du terrain et plan topographique
- Les études géotechniques
- Les études pour la gestion des eaux pluviales, à faire réaliser par un bureau d'étude spécialisé

Monsieur le Maire ajoute qu'une étude de toiture photovoltaïque pourrait également être envisagée.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le lancement du projet tel que décrit ci-dessus,
- accepte la proposition de mission d'A3 Architectures,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier qu'il soit administratif, financier ou budgétaire.
- dit que les crédits sont inscrits au Budget 2023 de la Commune,

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Fonction publique

Personnels contractuels

2023 - 31 Renouvellement contrat de Madame LACHASSAGNE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Vu que les Collectivités Territoriales peuvent recruter des vacataires,
- Vu la délibération n° 2022-37 du 9 octobre 2022, portant création d'un emploi contractuel,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que nous n'avons plus d'employé communal et que Madame Monique LACHASSAGNE est employée en qualité de vacataire depuis le mois d'octobre 2022 pour le ménage dans les bâtiments communaux, la distribution des bulletins d'informations communaux et la gestion de la location de la salle des fêtes, dans le cadre d'un emploi de vacataire.

Monsieur le Maire rappelle aussi que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps répondant à un besoin ponctuel de l'Etablissement Public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire propose de renouveler, à compter du 15 septembre 2023, le contrat de vacataire de Madame Monique LACHASSAGNE pour effectuer les mêmes tâches que précédemment.

Il propose également que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant de 15 €

Les explications entendues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de renouveler le contrat de vacataire de Madame Monique LACHASSAGNE à effet du 15 septembre 2023,
- Décide de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant de 15 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à cette affaire,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la Commune.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine privé

2023 - 32 Coupes de bois

- Vu le Code Forestier, notamment l'article D 214-21-1 et l'article L214-5 modifié par la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - article 69,
- Vu l'article L 243-1 du Code Forestier et de la Pêche Maritime,
- Vu la délibération n° 2022-39 du 9 septembre 2022, décidant du report des coupes de bois proposées par l'ONF pour l'année 2023,

L'ONF a proposé les coupes de bois à réaliser pour l'hiver 2024, suivant le courrier annexé.

Les numéros de coupes 27_r et 28_r proposés représentent 137,4 m3 pour l'ensemble des parcelles de coupes. Monsieur le Maire précise que certains arbres se trouvant sur ces numéros de coupe ont des diamètres supérieurs à 35 cm, et que ces arbres devront être coupés par un professionnel.

Monsieur le Maire rappelle que l'ONF avait proposé des coupes de bois pour l'année 2023 sur la parcelle n° 20 représentant 19,3 m3 sur une surface de 1,29 ha hors plan, que ce programme de coupes représentait beaucoup de travaux de marquage pour un très faible volume de bois et que cette faible quantité de bois pouvait poser des problèmes de répartition entre les affouagistes.

Pour ces raisons, il avait été demandé l'ajournement des coupes de bois proposées sur l'année 2023 avec un report sur le prochain exercice.

Monsieur le Maire propose d'approuver les coupes de bois inscrites à l'état d'assiette 2024, de demander à l'ONF de rajouter les coupes proposées et ajournées sur l'exercice précédent, et de proposer les produits des coupes de bois en affouages aux habitants de Villey le Sec, par lots à définir suivant le nombre d'affouagistes intéressés.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le programme de coupes de bois au titre de l'année 2024 présenté,
- demande à l'Office National des Forêts (ONF) de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées pour 2024 ci-annexé et à la désignation des coupes de bois inscrites à l'état d'assiette 2023 ajournées sur l'exercice précédent, état également annexé,

- fixe les diamètres de futaies à vendre comme suit :

Essences	Toutes
Diamètre minimum à 1,30m	35 cm

- autorise la vente par l'ONF des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire,
- autorise la destination des produits issus des coupes en partage aux affouagistes de Villey le Sec, par lots à définir suivant le nombre d'affouagistes intéressés,
- dit que les arbres d'un diamètre de tronc supérieur à 35 cm seront coupés par un professionnel,
- désigne comme bénéficiaires solvables Messieurs Eric MAUGRAS, Thomas COLIN et Christophe BAERWANGER, qui ont déclaré accepter ces fonctions et se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243-1 du Code Forestier et de la Pêche Maritime,
- autorise Monsieur le Maire à engager les actions nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

2023 - 33 DM n° 1 - Budget 2023 Commune

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2023-02 du 7 avril 2023, approuvant le Compte de Gestion 2022 de la Commune,
- Vu la délibération n° 2023-04 du 7 avril 2023, approuvant le Compte Administratif 2022 de la Commune,
- Vu les délibérations n° 2023-06 du 7 avril 2023 et n° 2023-25 du 9 juin 2023, approuvant l'affectation des résultats 2022 de la Commune,

- Vu la délibération n° 2023-10 du 7 avril 2023, portant sur le vote du Budget Primitif Annexe " Lotissement Villey le Sec" 2023,
- Vu la délibération n° 2023-9 du 7 avril 2023, portant sur le vote du Budget Primitif 2023 de la Commune,
- Vu la délibération n° 2023-26 du 9 juin 2023, portant sur le vote de la DM n°1 du Budget 2023 de la Commune,

Les Budgets Primitifs 2023 de la Commune et du Budget Annexe Lotissement Villey le Sec ont été votés par délibérations n° 2023-09 et 2023-10 du 7 avril 2023 mais plusieurs problèmes avaient été détectés par le Trésorier du SGC TOUL, nécessitant des modifications.

Par délibération n° 2023-33 du 9 juin 2023, une décision modificative budgétaire (DM n°1) a été votée pour le Budget de la Commune et se présentait ainsi :

dépenses de fonctionnement

compte 657363 : - 230 000 €

chapitre 023 : + 230 000 €

recettes d'investissement

compte 001 report Excédent d'investissement 2022 : 14 389,28 €

chapitre 021 : + 230 000 €

dépenses d'investissement

compte 21311 : + 10 000 €

compte 21578 : + 4 389,28 €

compte 27638 : + 180 000 € (équivalent au compte 168748 du lotissement)

compte 21318 : + 50 000 €

Cette Décision Modificative (DM n°1) a fait l'objet d'un rejet de la part du Trésorier de Toul, le montant diminué au titre du compte 657363 étant supérieur au montant restant disponible.

Par ailleurs, de nouvelles modifications budgétaires sont apparues nécessaires pour faire face, notamment,

- À l'achat par la commune des terrains de Madame et Monsieur LAHEURTE (initialement prévus au compte du Budget du Lotissement)
- Pour le paiement des travaux de voirie engagés rue de la Gare et chemin du Radelot
- Pour la régularisation d'un prélèvement de 320 € effectué par les services de l'Etat pour restitution au titre de dégrèvements sur contributions directes.

La nouvelle DM n°1 s'établirait ainsi :

dépenses de fonctionnement

compte 615221 : - 40 000 €

compte 615231 : - 30 320 €

compte 657363 : - 180 000 €

compte 7391178 : + 320 € (chapitre 014)

chapitre 023 : + 250 000 €

recettes d'investissement

compte 001 report Excédent d'investissement 2022 : 14 389,28 €

chapitre 021 : + 250 000 €

dépenses d'investissement

compte 2111 : + 20 000 €

compte 2152 : + 54 000 €

compte 21578 : + 4 389,28 €

compte 2313 : + 6 000 €

compte 27638 : + 180 000 € (équivalent au compte 168748 du lotissement)

Les explications entendues, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la nouvelle Décision Modificative n°1 qui annule et remplace la DM n° 1 du 9 juin 2023 prise par délibération n° 2023-26,
- Dit que le Budget 2023 de la Commune est modifié en ce sens,
- Autorise Monsieur le Maire à passer toutes les opérations nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Vie politique

2023 - 34 Motion pour desserte ferroviaire

Monsieur le Maire présente la motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le Sud de la France.

Depuis quatre ans, il n'y a plus aucun TGV en circulation entre le territoire lorrain et le Sud de la France. Jusqu'alors, il était possible d'aller de Nancy à Lyon en train en 3h50, un temps assez

proche des 3h30 environ d'un trajet en voiture. Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une correspondance TGV à Paris pour un temps de parcours de plus de 4h30 et moyennant des tarifs élevés. A l'heure de la transition écologique, aujourd'hui il est incompréhensible pour nos concitoyens que la voiture soit la seule solution de transport compétitive pour relier la Lorraine à Lyon.

Cette suppression unilatérale des dessertes ne devait durer que le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de Lyon, c'est-à-dire de décembre 2018 à décembre 2023. La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation de ces aménagements... Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau. Les engagements n'ont pas été tenus, et la Lorraine a été oubliée.

Le 17 mars 2022, une nouvelle convention entre l'Etat et SNCF voyageurs a été signée en prévoyant un développement de l'offre Intercités - Trains d'Equilibre du Territoire (TET). Cependant, force est de constater que l'Est de la France était le grand oublié puisque concerné par aucune ligne. Face à la mobilisation des élus locaux, une réunion s'est tenue le 13 avril en présence des services de l'Etat, de la SNCF, des collectivités territoriales et des représentants des associations d'usagers afin d'évoquer la création d'une ligne TET vers le Sud financée par l'Etat.

A l'initiative de la Région Grand Est, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Métropole du Grand Nancy, une centaine d'élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires de toutes sensibilités, représentant l'ensemble des territoires lorrains, se sont rassemblés le 5 mai 2023 à Nancy pour exiger que l'Etat tienne ses engagements en faveur du rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France. Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les territoires. L'attractivité de nos communes ne peut se concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national. Au carrefour de l'Europe du Nord et du Sud, de l'Est et l'Ouest, le corridor du Sillon lorrain ne doit pas et ne peut pas devenir un cul de sac ferroviaire.

A l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'Etat prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens.

Monsieur le Maire propose de se prononcer par rapport à cette motion.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villey le Sec

- demande à l'Etat et à la SNCF :
 - de tenir les engagements pris le 13 avril dernier,
 - d'investir pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers,

- de garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires,
 - de se donner tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

URBANISME

Droit de préemption urbain

2023 - 35 Préemptions sur vente de terrains de la SAFER

- Vu les articles L 2241-1 et L 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 331-22 et L 331-24 du Code Forestier,

Monsieur le Maire a été informé par la SAFER Grand Est, par 2 courriers recommandés avec Accusé de Réception du 12 octobre 2023, que des parcelles classées en bois au Cadastre, étaient à vendre. La Commune s'était portée candidate pour acquérir ces parcelles.

1) Le premier courrier concernait diverses parcelles Section AC - Lieux-dits Inquiétudes et Blanches Vignes - pour une surface totale de 72a03ca pour un prix de 1 430 € + 420 € de frais accessoires, hors frais d'acte notarié.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L 331-22 du Code Forestier, la Commune dispose d'un droit de préemption et doit aviser la SAFER de la décision d'exercer ou non ce droit dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier recommandé.

La Commune a eu connaissance de l'identité des acheteurs potentiels de ces parcelles, qui ont comme motivation de faire du bois de chauffage pour eux-mêmes, sans risque de modifier la nature des terrains.

Par ailleurs, la vente de ces parcelles est assortie de conditions de vente qui permettent de garantir que pendant une période de 15 ans minimum, les parcelles conserveront une destination forestière, que ces terrains ne pourront, en aucun cas, être morcelés ou lotis et qu'ils ne pourront être aliénés à titre onéreux, et qu'en cas d'aliénation la SAFER fera réserve d'un pacte de préférence à son profit.

Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret.

Les explications entendues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

- Ne donne pas son accord à l'acquisition par la Commune de ces parcelles, et décide de renoncer purement et simplement au droit de préemption accordé par la Loi,
- Demande à Monsieur le Maire de notifier cette décision à la SAFER Grand Est et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 1 Contre : 8 Abstentions : 1

2) Le second courrier concernait diverses parcelles Section AC - Lieux-dits La Chalatte et Crottes de Lièvre - pour une surface totale de 60a15ca pour un prix de 1 170 € + 420 € de frais accessoires, hors frais d'acte notarié,

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L 331-24 du Code Forestier, la Commune dispose d'un droit de préférence et doit aviser la SAFER de la décision d'exercer ou non ce droit dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier recommandé.

Il précise aussi que la SAFER indique que si des voisins faisaient valoir ce même droit concurremment au nôtre, conformément à la loi, la SAFER, représentant le vendeur, choisirait parmi eux.

Monsieur Eric MAUGRAS, Conseiller Municipal, indique au Conseil qu'il s'est porté acquéreur, à titre particulier, de ces parcelles. Il précise qu'il a pour objet d'en faire du bois de chauffage à titre privé et qu'il n'a pas l'intention de modifier la destination forestière de ce terrain.

Monsieur Eric MAUGRAS étant partie prenante en qualité de potentiel acquéreur de cette unité foncière mise en vente, il ne participera pas au vote.

Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret.

Les explications entendues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

- Ne donne pas son accord à l'acquisition par la Commune de ces parcelles, et décide de renoncer purement et simplement au droit de préférence accordé par la Loi,
- Demande à Monsieur le Maire de notifier cette décision à la SAFER Grand Est et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

Résultats du vote :

Nombre de votes : 9

Pour : 1 Contre : 7 Abstentions : 1

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Intercommunalité

2023 - 36 CC2T : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- Vu les statuts et définitions de l'intérêt communautaire arrêtés par la Communauté de Communes Terres Toulaises et l'arrêté préfectoral du 17 mars 2020 portant modifications statutaires,
- Vu le rapport quinquennal des attributions de compensation validé par les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunis le 21 septembre 2023 et dont le conseil communautaire a pris acte par délibération 2023-04-21 du 5 octobre 2023,

Monsieur le Maire explique qu'en vertu du dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) : « tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Aucun cadre formel n'est prévu pour la rédaction du rapport sur les attributions de compensation. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut s'appuyer sur la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin de préparer ce rapport.

Un rapport quinquennal des attributions de compensation a été validé par les membres de la CLECT lors de sa séance du 21 septembre 2023.

Le conseil communautaire a pris acte de la transmission de ce rapport lors de sa séance du 5 octobre 2023.

Comme prévu par les dispositions rappelées ci-avant, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation (AC) est ensuite adressé aux membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

La présente délibération vise ainsi à en prendre acte.

Il est souligné que l'établissement du rapport ne constitue aucunement un préalable à une révision des attributions de compensation, celle-ci n'étant pas obligatoire.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation ci-joint et du débat qui s'en est suivi.

DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES

Action sociale

2023- 37 Financement du repas des aînés 2023

Monsieur le Maire rappelle que le repas des aînés était traditionnellement organisé par le Foyer Rural mais que depuis la période post-Covid, c'est la Commune qui a repris en charge l'organisation.

Monsieur le Maire propose de reprendre cette action en faveur des aînés résidant dans notre Commune et d'offrir un repas organisé dans le restaurant de la Jument Verte à Villey le Sec.

Ce repas est offert à toutes les personnes nées en 1957 ou avant, et à leurs conjoints.

Les explications entendues, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'organisation et le financement du repas des aînés,
- autorise Monsieur le Maire à payer la facture et signer tous les documents relatifs à ces dispositions,
- dit que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

FINANCES LOCALES

Subventions

2023 - 38 Subvention au Foyer Rural pour la formation « gestes et premiers secours »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la Loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu le Président du Foyer Rural pour discuter d'une éventuelle participation financière à des formations « gestes de premiers secours » dispensées par des sapeurs-pompiers.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'avoir sur son territoire des personnes formées aux gestes de premiers secours et le caractère citoyen d'une telle formation, la Commune a décidé d'apporter son soutien financier à cette formation et propose de prendre en charge les frais pour la formation des Trabecs.

Pour l'année 2023, deux sessions de formation ont été organisées sur notre territoire.

La première session, organisée par le Foyer Rural, a eu lieu le 24 juin 2023 et concernait 7 habitants de Villey le Sec pour un montant de 348 €.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 348 € au Foyer Rural de Villey le Sec, correspondant à une participation financière de 54 € par adulte et 44 € par enfant.

A compter de la seconde session pour l'année 2023, et pour l'avenir, Monsieur le Maire propose une participation financière de la Commune, pour les habitants de Villey le Sec, à hauteur de 54 € par adulte et 44 € par enfant bénéficiant d'une formation « gestes de premiers secours ». Le règlement interviendra sur facture établie au nom de la Commune.

Les explications entendues, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 348 € au Foyer Rural de Villey le Sec,
- décide de verser une participation financière pour des formations « gestes de premiers secours » dispensées à des habitants de Villey le Sec, à hauteur de 54 € par adulte et 44 € par enfant,
- dit que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

2023 - 39 Subvention MJC Les Naux

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu une demande de subvention de la MJC Les Naux de Chaudeney-sur-Moselle.

Cette association organise un centre de loisirs sans hébergement d'une capacité d'accueil de 49 enfants du 10 au 28 juillet 2023, pour des enfants de 4 à 12 ans. Le centre accueille principalement des enfants de Chaudeney, Pierre-la-Treiche et Villey le Sec, sans différenciation de tarifs, par analogie au périmètre scolaire du SIS.

La MJC a proposé des activités riches et variées aux enfants accueillis, tout en maintenant des tarifs raisonnables et attractifs pour les familles, c'est pourquoi elle sollicite une aide financière de la Commune.

La MJC Les Naux a fait parvenir à la Commune, la liste des enfants de Villey le Sec qui ont participé cette année au centre aéré de Chaudeney, sur les 3 semaines, du 10 au 28 juillet 2023, soit 16 participations.

Le bilan financier de ce centre aéré est déficitaire, et les Communes de Chaudeney et Pierre-la-Treiche ont versé des subventions pour combler le déficit.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention à la MJC Les Naux d'un montant de 500 € pour l'année 2023.

Les explications entendues, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 € à la MJC des Naux pour l'année 2023,
- dit que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du Budget de la Commune.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

2023 - 40 Subvention pour le Téléthon

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la Loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Monsieur le Maire explique que la Commune alloue chaque année une subvention à l'AFM TELETHON.

Pour que cette subvention puisse être intégrée aux actions locales du Villeython organisées chaque année au profit de l'AFM TELETHON, il y a lieu de statuer sur cette subvention.

Les explications entendues, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'AFM TELETHON pour l'année 2023,
- dit que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du Budget de la Commune.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

Aliénations

2023 - 41 Demande d'achat de la parcelle AE 50

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par mail du 24 juillet 2023, Monsieur Christophe BARAT s'est porté acquéreur de la parcelle AE 50 dont la Commune est propriétaire.

Il explique qu'il est propriétaire de la parcelle AE 49, lieu-dit « En Penel », que l'accès à cette parcelle est soumis au droit de passage car elle n'est pas desservie par un chemin cadastré. Il ajoute que l'agriculteur-exploitant les parcelles avoisinantes ne souhaite plus autoriser l'accès à cette parcelle et a labouré le chemin existant.

Il formule donc le souhait d'acquérir la parcelle communale AE 50, d'une surface de 15,3a et que son intention est de recréer un chemin afin de pouvoir accéder à sa parcelle et de donner un droit de passage pour accéder à la parcelle AE 47, et que le reste du terrain sera défriché dans les années à venir en y conservant les arbres en bon état et en y replantant diverses variétés d'arbres fruitiers.

Il propose ainsi d'acheter la parcelle AE 50 au prix de 0,7 €/m² soit 1 071 € hors frais de notaire qui seraient à sa charge.

Monsieur le Maire propose de ne pas céder la parcelle, cette offre n'étant d'aucun intérêt pour la Commune et présentant un risque de cabanisation.

Les explications entendues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de ne pas céder la parcelle communale cadastrée section AE n°50,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au requérant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

COMMANDE PUBLIQUE

Autres contrats

2022 - 42 Convention de déneigement avec l'EARL La Chambolène

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'en vertu de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'assurer la sûreté du passage dans les rues, quais, places et les voies publiques. Le Maire est compétent pour ordonner les opérations de nettoyage et de déneigement sur l'ensemble des voies, quel que soit leur propriétaire.

Pendant l'hiver, la Commune doit assurer le déneigement des voies communales, et à défaut de moyens humains ou techniques pour assurer cette mission, elle peut recourir aux services d'un agriculteur, mission d'intérêt général qui doit faire l'objet d'une convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention passée avec l'EARL « La Chambolène », représentée par son gérant Monsieur Thomas COLIN, pour les travaux de déneigement et le salage des rues de la Commune. La Commune met à disposition un lieu de stockage pour le sel, une lame de déneigement et un épandeur à sel.

L'EARL « La Chambolène » facturera ses prestations comme suit :

- Pour la main d'œuvre = 45 € HT de l'heure,
- Pour la mise à disposition de son tracteur + chargeur = 55 € HT de l'heure,
- Les dimanches, les jours fériés et les nuits (22h - 6h), le tarif de la main d'œuvre sera majoré de + 50%.

Cette convention est à approuver chaque année pour valider les tarifs des prestations.

Monsieur Thomas COLIN, Conseiller Municipal et gérant de l'EARL « La Chambolène » ne participe pas au vote.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- approuve le renouvellement de la convention proposée par l'EARL « La Chambolène »,
- approuve les nouveaux tarifs des prestations, à savoir 45 € HT de l'heure pour la main d'œuvre et 55 € HT de l'heure pour la mise à disposition du tracteur + chargeur,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à payer toute facture sincère afférente.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES

Environnement

2022 - 43 Syndicat Intercommunal Forestier

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2022-49 du 9 décembre 2022,

Monsieur le Maire explique qu'au travers du Syndicat Forestier du Massif du Chandelan, un projet de création d'un Syndicat Mixte de Gestion Forestière a été envisagé sous l'impulsion de plusieurs élus communaux.

Par délibération n° 2022-49 du 9 décembre 2022, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe à la création d'un syndicat forestier et décidé d'adhérer à la démarche de constitution du syndicat,

Il s'agit ici de réaffirmer notre volonté d'intégrer le syndicat qui serait un syndicat Intercommunal de Gestion Forestière et non plus un syndicat mixte. Ainsi,

- Considérant le travail d'échange et de concertation conduit par le groupe d'élus communaux pour la création d'un Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière,
- Considérant les objectifs de préservation et d'adaptation des massifs forestiers, le

maintien de la forêt, de sa biodiversité et des multiples fonctionnalités portées par le Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière,

- Considérant les avantages de constituer un syndicat pour mobiliser de nouvelles ressources pour une gestion forestière adaptative et de production,
- Considérant les avantages apportés par la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans la gestion forestière, en partenariat avec l'ONF,
- Considérant les avantages escomptés dans la commercialisation massifiée et l'allotement des produits à l'échelle d'un syndicat,
- Considérant les avantages apportés par la mise en place de marchés de travaux forestiers d'entretien et les capacités du syndicat à stabiliser l'activité des entreprises de travaux forestiers, et à obtenir des travaux de qualité par le regroupement des marchés,
- Considérant les services de formation des élus et de la population proposés par le Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière en complémentarité avec l'ONF,
- Considérant l'état d'élaboration des statuts et notamment la liberté laissée aux communes de garder la compétence de la location du droit de chasse et de la gestion des affouages,
- Considérant l'absence de transfert de propriété et l'établissement d'une clé de répartition basée sur la valeur des forêts de chaque commune comme base financière sur la base d'une étude des massifs communaux,
- Considérant le mode de gouvernance du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière où chaque commune a un pouvoir équivalent sur la base : une commune = une voix,

Les explications entendues, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à la démarche de projet de syndicat,
- Décide de saisir le Préfet pour que l'étude d'opportunité, de la création du syndicat, de l'évaluation des peuplements et de la valeur estimée des forêts communales, puisse être réalisée,
- Décide d'informer les services de l'état de sa volonté d'adhésion afin que toutes les informations nécessaires à la constitution du syndicat puissent être transmises,
- Adopte la nomination proposée du syndicat : SIGF du GEAI,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

COMMANDE PUBLIQUE

Autres contrats

2023 - 44 ADS Toulais : Nouvelle convention de facturation

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5221-1,
- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové),
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R.423-15,
- Vu la délibération n° 2022-05 du 4 mars 2022,
- Vu la délibération n° 2023-19 du 9 juin 2023,

Monsieur le Maire rappelle que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite "loi ALUR" a confirmé le désengagement de l'État dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, depuis le 1er juillet 2015, pour les communes d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Cette situation a conduit les communes du territoire toulais à rechercher une solution de mutualisation des moyens de cette activité. Il ne paraissait pas envisageable que chacune se dote d'un service propre compte tenu de la disparité du nombre de dossiers chaque année, de la diversité des compétences nécessaires et de l'organisation technique à déployer pour gérer tous les types de demandes.

L'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet la constitution d'un groupe de coopération intercommunale réunissant les communes autour d'une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui les intéressent.

Par application de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une autre collectivité territoriale.

Dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens, plusieurs communes membres de la Communauté de Communes Terres Tuloises ont souhaité, depuis le 1er janvier 2019, bénéficier des services de la Ville de Toul, compétente en la matière, en vue d'assurer le service d'instruction de leurs Autorisations du Droit des Sols (ADS) et le partager avec elles. Cette convention a été renouvelée au 1er janvier 2022, pour une période de 3 ans.

Pour rappel, 3 types d'options sont proposées aux communes comportant des conditions tarifaires distinctes.

Au vu du bilan financier de la période 2019-2021, des évolutions liées, notamment, aux coûts engendré par la dématérialisation des ADS et au caractère variable du nombre d'ADS instruits annuellement, l'article 4 de la convention mentionne que : « Un bilan financier global sera réalisé annuellement, à l'échelle de l'ensemble des communes signataires, par la Ville de Toul en cours ou en fin d'exercice, afin de s'assurer de l'équilibre financier en dépenses et en recettes du service

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

2022 - 45 Convention de fourrière avec le Refuge du Mordant

Monsieur le Maire sollicite le renouvellement de la convention avec le Refuge du Mordant, dans le cadre des obligations de gestion de la fourrière animale de la Commune.

Cette convention a pour but de lutter contre les troubles dus à la divagation des animaux errants et de les capturer.

La cotisation forfaitaire annuelle est fixée à 364 € HT révisable tous les ans au mois de janvier.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le renouvellement de la convention auprès du Refuge du Mordant, représenté par Monsieur Georges-Antoine GUERIN, pour une durée d'un an reconductible annuellement,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée pour un montant forfaitaire annuel de 364 € HT, révisable tous les ans au mois de janvier,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention chaque année, sans nouvelle délibération, dans la limite de 500 € HT annuels,

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses

Aucune question diverse n'a été abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Elle comprend les délibérations n° 2023-29 à 2023-45

Affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie le 25 octobre 2023
et transmis au contrôle de légalité.

Le Maire, Gilles GUYOT



La secrétaire, Francine KLEIN



dispensé aux communes bénéficiaires. Une réévaluation du prix des prestations ou une modification des modalités de financement pourront être décidées par voie d'avenant afin de tenir compte de l'activité réelle constatée et du coût supporté par la Ville de Toul.»

Le bilan financier réalisé pour l'année 2022 pointe un déficit financier pour la Ville de Toul, en raison, notamment d'une baisse d'activité par rapport à 2021, liée au contexte réglementaire, économique et énergétique.

C'est pourquoi, afin de garantir strictement la couverture des frais engagés par la Ville de Toul dans le cadre de l'instruction de l'ADS Toulinois, il est proposé une modification du mode de facturation actuel. Ainsi, dans l'hypothèse où les recettes ne seraient pas en adéquation avec les frais supportés par la Ville, un ajustement serait réalisé, concomitamment à la facturation du second semestre, et proportionnellement au nombre d'Equivalent Permis de Construire instruits pour chaque commune au cours de l'année écoulée. La pondération liée aux options choisies serait bien évidemment maintenue. Une réévaluation du prix des prestations pour l'année N+1 serait alors établi sur la base du prix réel de l'année N, augmenté de l'inflation et des charges nouvelles éventuelles.

Il est en outre proposé de soumettre à décision municipale et non à délibération toute modification future des conventions à simple visée technique, n'ayant pas d'impact financier pour les communes membres du groupement, ce dernier type de modification restant de la compétence des conseils municipaux.

Enfin, les procédures de gestion des dossiers et d'échanges entre le service instructeur et les communes membres ADS sont amendées afin de tenir compte de la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des ADS.

En conséquence, après avis favorable de la commission, il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver l'avenant à la convention de constitution d'une entente entre communes pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols;
- d'autoriser le Maire de Villey le Sec à signer les conventions dont copies jointes à la présente délibération ainsi que tous documents et les décisions concernant ce dossier qu'ils soient administratifs, financiers ou budgétaires.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les termes de l'avenant n°1 de la Convention liant la Commune à la Ville de Toul pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols joint en annexe,
- approuve la proposition de soumettre à décision municipale et non à délibération toute modification future des conventions à simple visée technique, n'ayant pas d'impact financier,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier qu'il soit administratif, financier ou budgétaire.

-----☐----- POUVOIR -----

Je soussigné(e) BAERWANGEN ERIC donne pouvoir à PIQUE THIERRY
Pour me représenter lors de la réunion du Conseil Municipal du 25/10/2023 et prendre
part à toutes discussions et délibérations.

Fait à , le 25/10/2023

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Baerwangen', written over a horizontal line.

